

Ordonnance souveraine n° 8.412 du 5 octobre 1985 rendant exécutoires à Monaco la convention portant création de l'Organisation européenne de télécommunications par satellite « Eutelsat » (ensemble deux annexes) et l'accord d'exploitation relatif à ladite Organisation (ensemble deux annexes), faits à Paris le 15 juillet 1982

| | |
|----------------------|--|
| <i>Type</i> | Texte réglementaire |
| <i>Nature</i> | Ordonnance Souveraine |
| <i>Date du texte</i> | 5 octobre 1985 |
| <i>Publication</i> | Journal de Monaco du 11 octobre 1985 ^[1 p.3] |
| <i>Thématiques</i> | Organisations internationales ; Poste et télécommunication ; Communication audiovisuelle et radiophonique ; Nouvelles technologies et télécommunications |

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1985/10-05-8.412@1985.10.12>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Nos instruments de ratification de la convention portant création de l'Organisation européenne de télécommunications par satellite « Eutelsat » (ensemble deux annexes), faite à Paris le 15 juillet 1982, ayant été déposés auprès du Gouvernement de la République française le 23 mai 1985, ladite convention et l'accord d'exploitation relatif à l'Organisation (ensemble deux annexes) faits à Paris le 15 juillet 1982, recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Notes de la source

1. ^{^ [p.1]} La Convention et l'Accord peuvent être consultés à la Direction des Relations Extérieures au Ministère d'État.

Liens

1. Journal de Monaco du 11 octobre 1985
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1985/Journal-6681>